

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2014

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL17

présenté par

Mme Vautrin, M. Robinet et M. Apparu

-----

**ARTICLE 6**

A l'alinéa 2 :

I. - Substituer aux lignes 47 à 54 du tableau les onze lignes suivantes :

Champagne-Ardenne, Lorraine et Picardie	176	Aisne	17
		Ardennes	11
		Aube	12
		Marne	21
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	26
		Meuse	9
		Moselle	36
		Oise	25
		Somme	18
		Vosges	15

2° 77<sup>ème</sup> à 81<sup>ème</sup> lignes

II. - Substituer aux lignes 77 à 81 les deux lignes suivantes :

Nord-Pas-de-Calais	116	Nord	76
		Pas-de-Calais	44

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences de la séparation de l'Alsace, de la Champagne-Ardenne-Lorraine.

En effet, la Commission spéciale propose une région spécifique autour de la capitale européenne Strasbourg, en vue d'une rationalisation des structures administratives, calée sur la zone de rayonnement actuelle de cette ville, à savoir, l'Alsace.

Ce raisonnement peut être tenu autour de la région Nord-Pas-de-Calais et Lille Métropole européenne.

Cet espace restant, entre ces grandes métropoles de l'Est de la France, Paris, Lille, Strasbourg, peut se structurer en arc Nord-Est fort de plus de 5,6 millions d'habitants, hinterland inter-métropolitain, pouvant bénéficier de l'attraction de ces trois métropoles.

Des axes de développements, entre ces trois régions « Picardie-Champagne-Ardenne-Lorraine » sont déjà bien avancés, sur le plan des infrastructures autoroutières (A4, A5, A26, A31, A34), ferroviaires (TGV Est et Nord, TER), mais aussi sur le plan économique, (Agro-ressources, Pôle de compétitivité, Energies renouvelables).

Le présent amendement tire les conséquences de ces constats et propose donc de fusionner les régions Picardie, Champagne-Ardenne et Lorraine.